

Arrêté

fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement externe sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation, BAP G, opérateur logistique, organisé par l'Université de Bourgogne.

Le Président de l'Université de Bourgogne, Alain BONNIN,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2019 autorisant, au titre de l'année 2019, l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2019 fixant, au titre de l'année 2019, le nombre et la répartition des postes offerts aux recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de sélection pour le recrutement externe sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation, BAP G, opérateur logistique, organisé par l'Université de Bourgogne est composée ainsi qu'il suit :

Caroline COMMUNAUDAT-HUDELLOT, Présidente, Attachée d'Administration de l'Etat, Université de Bourgogne, Dijon,

Catherine JALLON, Attachée d'Administration de l'Etat, CROUS BFC – Site Nord Franche-Comté, Belfort,

Denis MARTRE, Attaché Principal d'Administration de l'Etat, Université de Bourgogne, Dijon

François MANGIONE, Suppléant, Attaché Principal d'Administration de l'Etat, Université de Bourgogne, Dijon.

Article 2 : Le Directeur Général des Services, Alain HELLEU, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 7 juin 2019,

Le Président de l'Université
de Bourgogne


Alain BONNIN